



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 05 novembre 2024, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 29 août 2024
2. Subvention exceptionnelle à l'Association « Union Nationale des Parachutistes 574 »
3. Attribution du marché « Prestations de service d'Assurances »
4. Attribution du marché de travaux « Remplacement des portes du gymnase »
5. Mise à jour du tableau des effectifs
6. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – Filière Police Municipale
7. Sollicitation du Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible « Bois de Kœnigsmacker »
8. CCAM : Convention de pilotage du plan de solarisation
9. CCAM : Révision statutaire 2024
10. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
11. Communications

Du point n° 1 à 10 :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Quorum : 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, BURY Daniel, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SALMON Jean-Claude, SPET Arnaud.

Absents excusés :

Mme VAZ Natacha donne procuration à M. EVEN Philippe,
Mme TONIN Magaly donne procuration à M. SPET Arnaud,
Mme ROESSLINGER Aurore donne procuration à Mme VIDONI Angélique,
M. WEBER Fabrice donne procuration à M. ZENNER Pierre.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ Mme NEY Chantal est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Point n°10 : AMENAGEMENT DU PARKING AVEC PAVES DRAINANTS A METRICH - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout du point n°10

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

D : 44/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 574 »

D : 45/2024

- *VU la demande de Monsieur Alain SEITH, président de l'association « Union Nationale des Parachutistes 574 » ;*

Le Maire expose la demande de soutien financier de l'association « Union Nationale des Parachutistes 574 », pour l'organisation de la cérémonie de la Saint-Michel du 22 septembre 2024. La somme de 350 € a été demandée pour prendre en charge les dépenses liées au vin d'honneur organisé à l'issue du défilé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € l'association « Union Nationale des Parachutistes 574 » pour contribuer aux frais liés à la réception organisée lors de la cérémonie de la Saint-Michel du 22 septembre 2024.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES »

D : 46/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation sous procédure adaptée le 19 août 2024 pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune.

La commune est assistée par la société CAP Service Public dans le cadre d'une convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances signée le 15 février 2024.

Le marché comporte 5 lots et sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025.

Les lots ont été répartis comme suit :

- Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile / Protection Juridique
- Lot 2 : Assurance Protection Fonctionnelle
- Lot 3 : Assurance Automobile et risques annexes
- Lot 4 : Assurance des Dommages aux biens
- Lot 5 : Assurance des Cyber risques

Pour ce marché public, la commune a reçu 7 offres de 4 candidats.

La société CAP Service Public a remis un rapport d'analyse détaillé des offres réceptionnées.

La Commission MAPA s'est réunie le 14 novembre 2024 pour analyser les offres et propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché de « Prestation de services d'assurances » comme suit :

Marché par lot	Société retenue	Pour un montant de
Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile et Protection juridique Formule 1 : Franchise 1 500 €	GROUPAMA	10 639,33 €
Lot 2 : Assurance Protection Fonctionnelle Formule : Sans franchise	GROUPAMA	230,14 €
Lot 3 : Assurance Automobile et risques annexes Formule 2 : Franchise 250€ (-3.5T) / 350€ (+3.5T) Avec garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules	GROUPAMA	4 509,50 €
Lot 4 : Assurance des Dommages aux biens Formule : Franchise 1500 €	GROUPAMA	17 069,44 €
Lot 5 : Assurance des Cyber risques Formule 1 : Franchise 750 €	GENERALI	498.64 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec les sociétés retenues.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « REMPLACEMENT DES PORTES DU GYM-NASE »

D : 47/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état de vétusté des portes du gymnase et des travaux qu'il faut engager pour procéder à leur remplacement.

Conformément à l'article 6 du décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022, une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT a été instaurée, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Une offre de prix a été établie par l'entreprise LEFEVRE d'un montant de 35 000,00 € HT pour le remplacement de 10 portes en alu et acier.

Le projet pourrait être financé par une subvention de l'Etat dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et le reste sur fonds propres, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Remplacement des portes du gymnase Changement de 10 huisseries	35 000,00 €	DETR/DSIL 2025	30,00%	10 500,00 €
		Commune (fonds propres)	70,00%	24 500,00 €
TOTAL HT	35 000,00 €	TOTAL HT	100,00%	35 000,00 €

La Commission MAPA s'est réunie en date du 14 novembre 2024 pour analyser l'offre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR/DSIL
 - ✓ Tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- **ATTRIBUE** le marché de travaux « Remplacement des portes du gymnase » à l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 35 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant, après avoir déposé le dossier de demande de subvention de l'Etat (DETR/DSIL)
- **INSCRIT** les crédits s'y rapportant au budget 2025.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D : 48/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emplois après avis du comité social territorial.

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération du conseil Municipal N°D24/2024 en date du 04/04/2024, fixant le tableau des effectifs ;
- **VU** l'avis du comité social territorial en date du 11/10/2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SUPPRIME** les postes suivants :
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- **ADOpte** le tableau des effectifs, à compter de ce jour, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE KOENIGSMACKER au 14/11/24					
Grades ou emplois	Cat.	Postes exist.	Durée heb.	Effectifs Pourvus	Position statutaire
Service administratif		6		4	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint administratif	C	2	35/35 ^{ème}	2	Titulaire
Service technique		7		6	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint technique	C	3	35/35 ^{ème}	3	2 Titulaires / 1 Non titulaire
Adjoint technique	C	2	15/35 ^{ème}	2	1 Titulaire / 1 Non titulaire
Adjoint technique	C	1	10/35 ^{ème}	1	Non titulaire
Service Police Municipale		2		1	
Brigadier-chef principal	C	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Gardien-Brigadier	C	1	17,5/35 ^{ème}	0	

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	15	11

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE

D : 49/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **VU** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- **VU** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **VU** le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **VU** l'avis du comité social territorial en date du 11/10/2024 ,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale de fonction (ISF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts :

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

L'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) suivant les modalités définies ci-après :

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

II. La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32 %
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 €
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 €

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon des critères suivants définis par l'organe délibérant :

- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions : conscience professionnelle et qualité du travail effectué
- Sens du service public (qualité d'écoute, prévenance, politesse)
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissance et maîtrise de son domaine d'activité
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à partager les informations
- Objectifs à atteindre dans les délais impartis
- Assiduité, ponctualité
- Qualités relationnelles
- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini précédemment et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant plafond réglementaire.

V. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE suivra le sort du traitement. L'indemnité sera conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'ISFE sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de l'ISFE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une des positions susmentionnées à la suite de la maladie ordinaire, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire, lui demeure acquise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **ABROGE** la délibération N°41/2021 du 27 mai 2021 instaurant un régime indemnitaire au profit des agents relevant de la filière police municipale.
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « BOIS DE KOENIGSMACKER »

D : 50/2024

La Commune de Kœnigsmacker possède sur son territoire le « Bois de Kœnigsmacker » classé en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) en milieu forestier.

Un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires.

Dans une démarche de maîtrise foncière et de protection de l'environnement, la Commune de Kœnigsmacker pourrait s'engager dans un programme d'acquisition.

Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains, la Commune de Kœnigsmacker sollicite le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les terrains énoncés ci-dessous et la délégation de son droit de préemption.

Le Département transférera ensuite son droit de préemption à la Commune ou à la Communauté de Communes.

Il est à noter que le Code Forestier prévoit déjà qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë gérée conformément à un document d'aménagement.

Pour la Commune de Kœnigsmacker, les terrains sont situés sur les sections N°16-17-18-19-20-21-22-23-24-27-28-29-32-37-38-58-59-62-63-64-65, comme indiqué sur la carte ci-contre.



Le traitement de cette demande par le Conseil Départemental fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La Commune de Kœnigsmacker s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés, à envisager un plan de gestion global pour définir les modalités de gestion, d'entretien du site et d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible « Bois de Kœnigsmacker »
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Moselle pour la délégation de l'exercice du droit de préemption
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et à signer tout document se rapportant à sa mise œuvre et à son application sur le site ENS .

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

CCAM : CONVENTION DE PILOTAGE DU PLAN DE SOLARISATION

D : 51/2024

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Énergie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;
- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,
- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente convention ;



Logo ou blason de la commune

CONVENTION DE PILOTAGE DU PLAN DE SOLARISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAM

Entre

1) CCAM représentée par son président, Arnaud SPET, dûment habilité par délibération du

De première part,

Et

2) La Commune de représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil Municipal du

De deuxième part,

Ci-après désignées collectivement les « **PARTIES** » ou les « **Parties** ».

Préambule

Depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

La maîtrise des coûts de l'énergie est pour autant un enjeu majeur pour les collectivités permettant de maîtriser ces dépenses de fonctionnement. Le développement des énergies renouvelables est aussi un vecteur de développement économique contribuant au niveau local à une nouvelle activité économique mais aussi à la création de recette pour les collectivités.

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7.

La CCAM porte à cœur de réussir sur son territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projet photovoltaïque.

Plusieurs projets sont déjà en cours, dont la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt.

1

En parallèle, et afin d'accompagner les communes dans la solarisation, la CCAM a mené une étude d'identification de potentiel solaire sur des sites communaux, bâtiments et parkings. La CCAM porte à cœur de réussir sur son territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projet photovoltaïque. La CCAM a ainsi identifié, un potentiel de projets photovoltaïques sur le patrimoine des communes qui le souhaitaient.

Ce projet ne se résume pas un simple projet de solarisation du patrimoine des communes. Il contient également un axe qui consiste à trouver le modèle juridique qui permet aux communes d'utiliser l'énergie ainsi produite par les installations.

C'est dans ce cadre que la CCAM a présenté aux Communes le potentiel d'implantation de projets de production ENR qui a d'ores et déjà pu être identifié. Ce potentiel doit donner lieu à des analyses techniques et financières complémentaires pour déterminer quel est le mode de valorisation le plus adapté. Ces études, qui pourront le cas échéant, mettre en évidence de nouveaux potentiels de production sur le territoire.

Ces études doivent notamment tenir compte de plusieurs paramètres tels que le potentiel de production d'énergie renouvelable par site, les usages et les besoins et courbes de consommation par site, la capacité structurelle du bâtiment à être équipé en photovoltaïque, ainsi que le montant d'investissement associé pour identifier le mode de portage le plus adapté. La CCAM propose ainsi de piloter ces études technique et financière, tout en recherchant en parallèle le meilleur montage juridique et financier pour le portage du projet (type SAS ENR ou SEM) et les modalités à mettre en place.

Les Parties s'attacheront à suivre la philosophie du Projet dont les grandes lignes peuvent être résumées comme suit :

- Volonté des acteurs de participer au développement d'énergies renouvelables sur leurs territoires ;
- Ancrage local et territorial avec participation selon le cas des citoyens (particuliers et/ou collectivités) et ouverture du capital à l'investissement participatif / financement participatif ;
- Maximisation des retombées économiques pour les territoires concernés (communes et intercommunalité) ;
- Valorisation du patrimoine foncier communal, et intercommunal.

D'une manière générale, les Parties s'engagent à coopérer d'une manière loyale et efficace dans la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de coopération a pour objet de définir les grands principes de collaboration entre les Parties quant au pilotage et à la réalisation d'un plan de solarisation sur le territoire de la CCAM.

Cette coopération pourra passer par le pilotage par la CCAM de la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable si nécessaire en exécution des dispositions réglementaires.

C'est dans ce cadre que les Parties s'engagent à collaborer pour le développement du Projet dans les conditions décrites ci-dessous.

2

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU POTENTIEL – SITES

Les Communes associées au projet de solarisation autorisent la CCAM et ses préposés techniques et juridiques à étudier le potentiel solaire au moyen de toutes études et analyses en vue de déterminer ce potentiel et les modes de valorisation de l'énergie en privilégiant l'usage des Communes.

Liste des bâtiments potentiels à étudier (1 à 3 bâtiments):

.....

ARTICLE 3 : DUREE – PLANNING

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, ou au plus tôt le 01/01/25 si cette date est antérieure, et sera valable pour une durée de 12 mois sauf accord de tout ou partie des Parties de renouveler une durée de 12 mois la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements

Pendant toute la durée du partenariat, chaque Partie s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires au développement du Projet dans la limite de ses moyens, prérogatives et compétences pour accompagner son développement.

Chaque Commune s'engage à prendre part à toutes les réunions de travail organisées par la CCAM qui seront nécessaires.

Dans ce contexte, les Parties conviennent de s'avertir mutuellement et sans délai des événements ou des situations qui sont susceptibles de causer des retards ou un supplément de coûts, ou qui peuvent avoir une quelconque influence sur le bon déroulement ou la rentabilité du Projet.

4.2. Prestations réalisées par CCAM

La CCAM, en qualité de coordinatrice du Projet, s'engage à assurer l'organisation et le suivi du pilotage de ce projet.

La CCAM prend à sa charge les frais et études correspondant

- Au lancement des études de faisabilité techniques (structures, raccordement) et financières,
- A la coordination du Projet et animation du Comité de Suivi décrit ci-dessous à l'article 5.
- Si le projet est engagé en accord entre la commune et l'intercommunalité, la CCAM prendra en charge les travaux de réalisation de la solarisation, de renforcement de structure, de maintenance et d'entretien.

Si les travaux sont engagés, une convention spécifique sera signée entre la commune et 3

l'intercommunalité, avec la structure dédiée à la réalisation, avant tout démarrage de travaux et précisant les charges et responsabilité de chacune des parties, ainsi que les modalités d'utilisation de l'électricité produite (autoconsommation, revente...). La structure dédiée devra porter les travaux de réalisation, la maintenance et l'entretien de l'installation.

A l'issue des études, si celle-ci sont techniquement et financièrement réalisables, la communauté de communes portera la réalisation des projets. Si à l'issue des études la commune souhaite reprendre le projet en régie ou ne souhaite pas le voir aboutir, elle remboursera à la communauté de communes les frais d'études engagées sur le projet et qui auront fait l'objet d'un bon de commande identifié.

ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI

Ce Comité de Suivi sera composé d'un référent désigné par chacune des Parties pour être informé du bon avancement du Projet et faire part de leur avis et les suites à donner sur celui-ci.

Dans un souci de transparence, le Comité de Pilotage pourra, sur convocation de son coordinateur, la CCAM, inviter toute personne intéressée au Projet à participer au Comité de Suivi pour recueillir son avis. De la même manière, chacune des Communes pourra inviter à participer au Comité de Suivi tout intervenant, représentant ou sachant.

Ces fonctions ne seront pas rémunérées et l'ensemble des participants (CCAM, communes ou sachants techniques) seront également soumis à la plus stricte confidentialité portant sur le Projet.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES - ETHIQUE

Pour les besoins du présent partenariat, seront notamment considérées comme soumises à l'engagement de confidentialité toutes les informations, opinions, prévisions, analyses ou études concernant le Projet ainsi que toute autre information communiquée par les Parties à l'occasion de leurs échanges y compris celles produites par tout intervenant technique ou juridique mandatés par l'une des Parties pour les besoins du Projet.

Chaque Partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles des Parties aux seuls membres de leur personnel, du personnel de leurs sociétés affiliées, ainsi que du personnel de leurs conseils, afin de mener à bien leur mission.

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute information échangée dans le cadre de ce Projet, et ceci jusqu'à trois ans après la mise en service des installations.

Fait à XXX
Le XXXX

Les Parties acceptent les accords précités et signent le présent document en 2 exemplaires.

Arnaud SPET, XX
Président de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan Maire de la Commune de XX

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

CCAM : REVISION STATUTAIRE 2024

D : 52/2024

Monsieur le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est à préciser que la compétence reste exclusivement liée aux équipements publics créés par la CCAM.

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multiaccueil/microcrèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10

AMENAGEMENT DU PARKING AVEC PAVES DRAINANTS A METRICH - DEMANDE DE SUBVENTION

D : 53/2024

Le Maire expose l'aménagement de places de parking situées au centre de village de Métrich pouvant desservir des établissements et espaces publics à proximité.

Les travaux consistent au terrassement de la place existante, puis pose de bordures et pavés drainants sur les places de parking. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55 420,00 € HT.

Le projet pourrait être financé par une subvention de l'Etat dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et le reste à charge sur fonds propres, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Aménagement places de parking avec pavés drainants Métrich				
Terrassement	55 420,00 €	DETR/DSIL 2025	30,00%	16 626,00 €
Poses bordures et pavés drainants		Commune (fonds propres)	70,00%	38 794,00 €
TOTAL HT	55 420,00 €	TOTAL HT	100,00%	55 420,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR/DSIL
 - ✓ tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet
- **INSCRIT** les crédits s'y rapportant au budget 2025.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
274	GARAGE SCHMITT	Entretien + réparation véhicule	2 998,92 €	Devis N°1139844 du 16/09/2024	14/11/2024
275	AES	Débroussaillage d'un fossé côté Basse-Ham	773,80 €	Devis N°2024-09-620 du 23/09/2024	14/11/2024
276	GOBY	Fleurs d'automne	515,00 €	Devis N°20240006 du 23/09/2024	14/11/2024
277	VIRIDIS	Terreau	327,00 €	Devis N°DVF24-00609 du 24/09/2024	14/11/2024
278	THEOBALD	Divers travaux électriques	1 040,00 €	Devis N°01249-01250-01251 du 07/10/2024	14/11/2024
279	TRENOIS DE-CAMPS	Chargeur démarreur	403,15 €	Devis N°21269950 du 12/07/2024	14/11/2024
280	CITEOS	Travaux entretien EP	1 275,25 €	Devis N°824-200 du 14/10/2024	14/11/2024

281	RIVOLIER	Gilet pare balles – Police Municipale	616,66 €	Devis N°DE-24-10-1319 du 17/10/2024	14/11/2024
282	LOGITUD	Mise en service de 2 terminaux de verbalisation – Police Municipale	220,00 €	Devis N°D2410280013 du 28/10/2024	14/11/2024

AUTRES DECISIONS

283	Acceptation de l'indemnisation de l'assurance suite au dégât des eaux dans le logement 1 avenue du Père Scheil pour un montant de 1 696,95 €				14/11/2024
284	Mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €				14/11/2024
285	Virement de crédit du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 67 « Charges spécifiques » pour un montant de 752,23 €				14/11/2024
286	Virement de crédit du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour un montant de 2 000,00 €				14/11/2024

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Habitat partagé :
 - En attente de l'agrément du Département
 - En attente de la signature de l'acte et du début des travaux
 - Dès signature, une vidéo de présentation sera mise en ligne sur le site

- Vente des parcelles
 - Parcelle de 4,73 ares réservée : en attente de la signature du compromis
 - Pas d'acheteur pour la 2^{ème} parcelle

- Aire de jeux
 - Ouverture de l'aire Rue du Stade
 - Fermeture de l'aire Rue St Martin
 - Information à la population mise en ligne sur site et FB

- Terrain synthétique
 - Travaux terminés
 - Montant TTC des travaux : 440 771 €
 - Montant Subvention FEADER : 226 973 €
 - Récupération TVA en 2026 : 72 304 €
 - Reste à charge pour la Commune : 141 494 €

- Inondations Mai 2024
 - Montant TTC du sinistre pour la Mairie : 154 810 €
 - Déjà réglé par la commune : 43 645 €
 - Prise en charge par l'assurance : 131 115 €
 - Acompte de 50 000 € déjà versé

 - Montant TTC du sinistre pour la Magnascole : 160 193 €
 - Prise en charge par l'assurance : 152 439 €
 - Acompte de 45 000 € déjà versé

- Bulletin municipal en cours de rédaction, le plan guide de la commune sera distribué en même temps (1^{ère} quinzaine décembre)

- Forêt :
 - Lors des 2 dernières ventes de bois de l'ONF, aucun bois n'a été vendu.
 - Cette année, 300 m³ de bois d'affouage, tirage au sort début décembre

- Agenda :
 - Course du Téléthon : 30/11 à 14h40
 - St Barbe : 07/12 à 18h (petite salle du gymnase)
 - Prochain CM : 19/12 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10
PV relatif aux délibérations n° D : 44/2024 à D : 53/2024.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
Mme NEY Chantal

Le Maire
M. Pierre ZENNER